



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 68 (dont 18 procurations)

N°61

OBJET :

**ACHAT D'EAU EN
GROS AU SYNDICAT
MIXTE DU VAL
D'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **15 DEC. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **15 DEC. 2021**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Maryline MORGAND, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°53), Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Franck GONZALES, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER (à partir de la délibération 3B/), Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Yves-Jean BIGNON, Jean-Philippe SALAT (à partir de la délibération 3B/), Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération 3B/), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Joseph KUCHNA à Laure GUERRY, Michèle CHARASSE à Jean-Dominique BARRAUD, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Jean-Marc BOUREL à Jacques TERRACOL, Sandrine MORIER-MIZOULE à Jean-Claude BRAT, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Pierre BONNET à Maryline MORGAND, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Christiane LEPRAT à Jean ALMAZAN, Sylvie DUBREUIL à Linda PELISSIER, Charlotte BENOIT à Claude MALHURET (à partir de la délibération n°54).

Absents représentés par leur suppléant :

MM. Thierry WIRTH par Patrick JANOWIEZ, François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. Monique GIRAUD, Françoise DUBESSAY, Amélie PACAUD, Thierry LAPLACE, Alexandre GIRAUD, Véronique TRIBOULET, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière d'eau,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et plus précisément ses articles 64 et 66 qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 35 du Conseil communautaire du 13 février 2020 refusant la délégation de la compétence eau potable au syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée du Sichon (SIVOM),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65bis/2020 du 5 mars 2020 portant dissolution dudit syndicat et précisant dans son article 2 que l'ensemble des droits, biens, obligations et personnels du SIVOM sont transférés à la communauté d'agglomération dénommée Vichy Communauté,

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM VAL D'ALLIER du 21 juin 2021 approuvant les statuts modifiés du SIVOM Val d'Allier,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté,

Considérant que pour les communes de Billy, Magnet, Seuillet, Saint-Germain des Fossés, Creuzier le-neuf et Creuzier le Vieux, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Val d'Allier en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant que la convention d'achat d'eau au SIVOM Val d'Allier par la ville de Cusset est aujourd'hui caduque du fait du transfert de la compétence eau à Vichy communauté,

.../...

Considérant que les achats d'eau au SIVOM Val d'Allier sont nécessaires pour permettre à Vichy Communauté d'assurer les besoins en eau potable de la ville de Cusset,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le modèle de convention d'achat d'eau en gros au SIVOM Val d'Allier ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise M. le Président à signer la convention d'achat d'eau en gros au SIVOM Val d'Allier ainsi que tout document lié à son application,
- indique les dépenses afférentes à la convention seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 2 décembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Signé électroniquement par
Frédéric AGUILERA



A Vichy, le
09/12/2021

.../...

CONVENTION

POUR CESSION D'EAU POTABLE PAR LE SIVOM DU VAL D'ALLIER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY

Entre les soussignés,

Monsieur Frédéric AGUILERA, Président de la communauté d'agglomération de Vichy, agissant au nom de la communauté d'agglomération en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2021

d'une part,

et

Monsieur Michel MAITRE, Président du SIVOM du Val d'Allier, agissant es-qualité en application de la délibération du Bureau Syndical en date du 2021

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la vente d'eau en gros à la Communauté d'agglomération de Vichy par le SIVOM VAL D'ALLIER. Le SIVOM s'engage à fournir, aux conditions stipulées aux articles ci-dessous, l'eau potable nécessaire aux besoins exclusifs de la Communauté d'agglomération (sauf accord préalable du SIVOM en cas de nécessité absolue).

ARTICLE 2 – CONDITIONS TECHNIQUES DE LA LIVRAISON D'EAU

L'eau sera transitée par la conduite d'amenée de diamètre 350 mm installée par la Commune de Cusset en Juillet 1956, et remise en pleine jouissance au SIVOM par convention du 26 Décembre 1986 ;

Elle sera comptabilisée au compteur existant de « Crépin », et par ailleurs aux points de comptage existants installés Rue des Soupirs et « Les Chazeaux ». L'entretien et le renouvellement des compteurs reviendront au SIVOM ;

Le SIVOM s'engage à livrer à la Communauté d'agglomération une quantité limitée à 5 000 m³/jour, quantité qui peut être réduite en cas de force majeure (notamment en période de sécheresse) ;

En cas de besoin exceptionnellement supérieur de la Communauté d'agglomération, la quantité ne pourra excéder 18 000 m³ sur 3 jours consécutifs ;

En cas de difficulté dans la prestation de service, La Communauté d'agglomération acheteuse devra supporter les mêmes inconvénients que les abonnés propres du SIVOM vendeur. Il ne pourra pas engager de recours contre le SIVOM vendeur en cas de non livraison ou de restrictions pour cause de force majeure. La Communauté d'agglomération sera avertie des difficultés de fourniture d'eau dans les plus brefs délais par le SIVOM.

ARTICLE 3 – PRIX DE VENTE

Le prix de vente du m³ d'eau par le SIVOM est fixé à 0,65 Euros Hors Taxe, tarif actuellement pratiqué pour la vente d'eau en gros à d'autres collectivités distributrices, redevance S.M.E.A comprise.

Le prix de vente subira les mêmes variations que le tarif de base de l'eau vendue en gros (tranche de consommation supérieure à 50 000 mètres cubes) par le SIVOM sans établissement d'un avenant.

ARTICLE 4 – RELEVÉ DES CONSOMMATIONS

Le relevé du compteur sera effectué mensuellement par le services eau potable de Vichy Communauté, contradictoirement avec le représentant du SIVOM ;

En cas de marche irrégulière ou de panne de compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la moyenne des trois années précédentes.

ARTICLE 5 – PAIEMENTS

Les factures seront adressées trimestriellement à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans, et pourra être poursuivie par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois. Durant cette période, toute nouvelle négociation sera réalisée par avenant à la présente.

Fait à: Billy, le
Le Président du SIVOM Val d'Allier
Michel MAITRE

Vichy, le
Le Président de Vichy Communauté
Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 61 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 DECEMBRE
2021 - ACHAT D'EAU EN GROS AU SYNDICAT MIXTE DU VAL D'ALLIER

.....
Date de décision: 02/12/2021

Date de réception de l'accusé 15/12/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 02DEC2021_61

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211202-02DEC2021_61-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 61.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_61-DE-1-1_1.pdf)